

AFFILIATION – Création d'un club

Circulaire Administrative 2020-21 – Article 1.1

DOSSIER DE CREATION D'UN CLUB RATTACHE A LA FFA (hors club associé page 2)

Toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier se trouvent sur le site de la Ligue dans la rubrique Service aux clubs – Documents à télécharger - Administratif

Toute association qui désire s'affilier à la FFA doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme.

Ce dossier doit comprendre :

- La demande d'affiliation signée
- Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme » - Voir modèle de statuts club dans page téléchargements
- Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture
- Le formulaire de Renseignements Généraux
Comprenant :
 - la liste de TOUS LES DIRIGEANTS (avec leur fonction : Président, Secrétaire Général, Trésorier, membres du Comité Directeur)
 - La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant ou susceptibles de participer à l'encadrement des pratiquants et notamment des mineurs.
- Le dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club. (Voir le bordereau de demande de licence dans la page Documents clubs)
- Le formulaire de demande de licence de chaque membre complété et signé ainsi que le certificat médical valide (moins de 6 mois).
Attention, la mention d'absence de contre-indication « à la pratique du sport en compétition » ou « à la pratique de l'Athlétisme en compétition » est OBLIGATOIRE pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running. (Voir les modèles de certificats médicaux dans la page téléchargements).
- Deux chèques bancaires à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association (de 197 à 247 euros selon votre département pour la saison 2020/2021), le second d'un montant suffisant pour l'approvisionnement du compte SI-FFA pour la saisie de vos licences.
(Voir le tableau des « montants parts licences et cotisations » en page d'accueil ou dans la rubrique Service aux clubs – Documents à télécharger - Administratif).

DOSSIER DE CREATION D'UNE SECTION LOCALE

[Circulaire Administrative](#) Chapitre 1.7

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les créations de sections locales (à partir d'un club existant) est fixée au 31 octobre 2020 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir section locale d'un club maître, l'affiliation en tant que section locale est possible sans limitation de date. La procédure de mise en place et de reconnaissance de Sections Locales est définie à l'article 1.4 des [Règlements Généraux](#).

Tout comme les clubs, les associations qui souhaitent devenir Sections Locales doivent transmettre un dossier complet d'affiliation à la FFA (pour les sections locales non encore affiliées).

Pièces à fournir par le Club Maître :

- Les statuts précisant la création en son sein de sections locales, les modalités de leur fonctionnement et leur possibilité de retrait ou statuts modifiés
- La justification du dépôt de ces changements de statuts en Préfecture
- Une lettre d'acceptation de la Section Locale.

Pièces à fournir par chacune des sections locales :

- Un dossier complet d'affiliation (pour les associations non affiliées) – voir page 1
- Une lettre sollicitant son rattachement au Club Maître. Elle sera établie par :
 - Pour un club Omnisports : le Comité Directeur du club omnisports
 - Pour un club d'athlétisme : L'Assemblée Générale du club
- La lettre d'acceptation de rattachement au Club Maître
- Les statuts modifiés du club devenant section locale (pour les clubs déjà affiliés)

A réception des dossiers à la Ligue, ceux-ci sont transmis, pour avis, au comité départemental dont dépend la structure. Après avis favorable, la procédure d'affiliation est enclenchée auprès de la FFA.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr

